

Est-il permis de contracter un mariage temporaire avec une fille sunnite sans l'autorisation de son père

<"xml encoding="UTF-8?>

Question



Est-il permis de contracter un mariage temporaire avec une fille sunnite sans l'autorisation de son père ? Comme son père est un sunnite radical, on s'imagine déjà qu'il ne reconnaît pas la légitimité islamique du mariage temporaire. Conclusion, il ne donnera pas son accord. Et aussi cette fille ne s'est pas marié avant, même comme elle n'est plus vierge (car elle a perdu sa virginité par un autre voie autre que le mariage

Résumé de la réponse

L'islam a prévu pour l'homme et la femme un cadre pour satisfaire leurs besoins sexuel à travers le mariage (temporaire ou définitif). Le mariage temporaire est un mariage contracté entre un homme et une femme (dont aucun obstacle n'empêche le mariage) dans l'accord mutuel, sous la base d'une dot et d'un délai déterminés. Islamiquement la validité du mariage temporaire dépend de certaines conditions.[1] Entre autres le mariage (temporaire ou définitif) avec une fille vierge doit bénéficier de l'accord du père ou du tuteur de la fille si celle-ci est encore vierge. Si la fille n'est plus vierge, si elle a perdu sa virginité dans le mariage, l'accord du père ou du grand-père paternel n'est plus nécessaire. Mais si elle a perdu sa virginité lors d'une sodomie ou d'une fornication, la précaution pratique recommandée veut qu'on demande l'accord du père.[2] Si la fille n'a plus de père ou de grand-père paternel, l'autorisation de [personne n'est nécessaire].[3]

Mais il existe beaucoup d'avis en ce qui concerne le mariage d'un chiite avec une fille sunnite. Le jugement le plus récurrent est qu'il est permis à un chiite de se marier avec une fille sunnite.^[4] Surtout dans le cas où la probabilité d'adhérer à l'école Ahl-ul-bayt (as) se voit en la partie d'en face.^[5] Mais comme cette fille a perdu sa virginité d'une autre manière (autre que le mariage) elle est toujours considérée comme étant vierge. Et selon ce qui ressort des jugements de certains guides religieux, l'autorisation du père ou du grand-père paternel est

[requise].^[6]

: Pour en savoir plus consultez les question suivantes

Le mariage avec les filles sunnites : question 1254 (site 1333) – 1
(2 – L'autorisation du père dans le mariage avec une fille vierge question 4958 (site 5248

:RÉFÉRENCES

Question 1290 (site 1275) - [1]

[2] - Tawdhibul masa'il marâje', vol 2, p 459; question 2377

[3] - Tawdhibul masa'il marâje', vol 2, p 387; question 2376

[4] - Cours supérieur de Fiqh, Naser Makarim Shirazi, thème le mariage, année académique 1381-1382, le site Web de cet Ayatollah; Fiqhul Sadiq, Sayyed Sadiq Rohani, vol 21, p 469
extrait du logiciel de ce livre intitulé Institut Imam Rohani

[5] - Extrait de la question mariage avec les filles sunnites, 1254 (site 1333)

[6] - Extrait de la question mariage avec les filles sunnites, 2252 (site 2376)